

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 3 septembre 2015 à 20h15 à la salle de paroisse.

Le président, M. Marcel Gagnat, ouvre l'assemblée et salue les 30 citoyens et citoyennes présents à cette assemblée. Y participent également M. Monnin du bureau CSD et les dirigeants de l'entreprise Lachat SA, soit MM Yvan Ryser et M. Louis Davoust.

M. Rémy Choulat, conseiller communal est excusé. MM Maurice Rondez et Martial Eray sont nommés scrutateurs.

L'ordre du jour paru dans le journal officiel n° 28 du mercredi 19 août 2015 est accepté.

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2015

L'article n° 27 du règlement communal d'organisation précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet de la commune et au bureau communal. Il est accepté avec remerciements à son auteur pour sa fidèle rédaction.

2) Prendre connaissance et approuver le plan spécial « La Creuze »

C'est M. Philippe Rondez, conseiller communal, qui présente ce point de l'ordre du jour.

Le prénommé indique que ce dossier arrive gentiment à son aboutissement et rappelle dans une brève rétrospective que c'est le 7 novembre 1973 que la commune de Cornol obtient l'autorisation par le canton de Berne d'exploiter la carrière. Celle-ci est subordonnée à la remise en état de la surface exploitée, ainsi que son reboisement. Le canton du Jura autorise l'extraction du solde des matériaux en 1990 avec les clauses ci-dessus.

L'exploitation de la carrière a cessé et la centrale à béton et de production a été démontée. La place est actuellement occupée par M. Michel Schmid, sculpteur. Il y a aussi la déchèterie qui a été installée dans le secteur. Une partie des bâtiments ont été mis à disposition du SIS Cornol.

Entretemps, l'entreprise Lachat SA a été reprise par la famille Steiner, leader en Suisse dans le tri et l'extraction, assurant ainsi la continuation de l'exploitation du site, ce qui est intéressant pour la commune puisqu'elle pourra toucher de nouvelles redevances pour la partie inférieure du site de « La Malcôte ». Les normes fédérales pour l'élimination de déchets inertes et de démolitions nous donnent également la possibilité de bénéficier d'une taxe d'entreposage des matériaux, triés dans un premier temps à « La Malcôte ». Il s'agit de 285'000 m³, dont plus de la moitié se situe déjà sur la place de la carrière de « La Malcôte ».

M. Philippe Rondez indique ensuite la manière de pratiquer par rapport aux déchargements et chargements des matériaux. Ceux qui ne seront pas valorisables seront entreposés par couches successives selon les exigences du plan spécial

discuté ce soir et contrôlé par un bureau d'ingénieur mandaté. Une piste d'accès en contrebas de la route cantonale sur le chemin forestier existant sera aménagée. Il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire ni nuisance pour notre commune, puisque ces volumes seront descendus pour les entreposer de manière définitive à « La Creuze ». De plus, un laveur de roues sera mis en fonction d'ici quelques semaines.

Une convention avec l'entreprise Lachat SA a été négociée. Il a été défini la redevance pour l'ouverture de l'exploitation de la carrière de « La Malcôte » sur le territoire de Cornol et pour le remblayage de « La Creuze ». Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

CHF 1.75/m³ pour l'extraction de « La Malcôte », avec clause que le volume non valorisable (env. 60'000 m³) ne soit pas déplacé à « La Creuze ». Le remblaiement final sera indemnisé à CHF 2.65/m³.

Pour « La Creuze » : CHF 2.65/m³ pour le dépôt définitif de matériaux d'excavation non pollués, portant sur un volume de 285'000 m³, avec indexation au renchérissement.

La location est due sur tous les matériaux pierreux extraits du site « Malcôte-Cornol » pour une utilisation dans le domaine du génie-civil ou dans celui des industries Lachat SA. La facturation est établie annuellement par la commune de Cornol, sur la base d'un décompte d'exploitation intermédiaire transmis par l'entreprise.

En ce qui concerne « La Creuze », la location est due sur tous les dépôts définitifs de matériaux d'excavation non-pollués. Elle est payable à chaque fin de trimestre, la première fois en principe au 30 septembre 2015 et la dernière fois au 31 mars 2018. En cas de remblaiement plus rapide, le solde sera payable durant la même année. Un cubage est effectué par un géomètre tous les 5 ans au minimum.

En chiffres, on peut estimer les rentrées de la manière suivante :

CHF 755'000.-- à court terme de rentrées pour le remblaiement de « La Creuze »

CHF 210'000.-- pour l'exploitation de « La Malcôte » sur notre territoire

CHF 240'000.-- pour le remblaiement de « La Malcôte »

La commune a organisé une soirée d'information le 20 avril dernier où les participants ont pu s'exprimer.

Le dépôt public du projet a été fait et deux oppositions ont été traitées en séance de conciliation. L'une a été levée. L'autre a été maintenue et devra être transmise au canton pour prendre position.

Personne ne s'est formellement opposé au plan spécial aussi bien lors de la séance d'information que lors des oppositions. Par contre, un bon nombre de doléances ont été émises, soit envers la commune, soit envers l'entreprise Lachat SA.

Depuis, la commune a déjà insisté auprès de l'entreprise Lachat SA pour faire respecter les limitations de vitesse et horaires.

D'ailleurs, l'entreprise Lachat SA vient d'écrire aux transporteurs de 4 et 5 essieux, afin d'éviter de traverser la localité entre 12h00 et 13h00 et de se conformer à la limitation de la vitesse.

La commune a dédit le bail pour le parage des camions de l'entreprise Gefco SA, qui stationnaient à l'ancienne carrière.

Elle a aussi écrit au département des infrastructures du canton, pour demander une prise de position et une réponse par rapport à l'état de la chaussée et sa réfection.

La commune a écrit à Swisscom pour leur demander la remise en état du couvercle devant chez M. Maurice Rondez.

Elle est également en cours d'évaluation d'offres pour changer les grilles d'écoulement tout le long de la route. Une discussion avec le canton sera nécessaire.

Les redevances encaissées permettront un remboursement complémentaire des dettes de la commune, ce qui représentera plus CHF 1'000'000.-- en 5 ans.

Le conseil communal est favorable à l'unanimité et recommande à l'assemblée d'accepter le plan spécial « La Creuze ».

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. A la majorité évidente, l'assemblée approuve le plan spécial « La Creuze ».

Le président lève l'assemblée et remercie les participants.

Au nom de l'assemblée communale

Le président :

M. Gagnat

Le secrétaire :

G. Villard